

Séance du 30 septembre 2021**Délibération n° 2021-99**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.3	Thème : Emprunt

Objet : Réalisation d'un emprunt de 100 000 € pour le budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.1612-15, L.2331-8, L.5211-10 et L.5211-36 ;

VU la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

VU la décision n°2021-02 du Président de la communauté de communes en date du 21 avril 2021 relative au virement de crédits du chapitre 022 aux chapitres 011 et 67 ;

- VU** la décision n°2021-03 du Président de la communauté de communes en date du 21 avril 2021 relative au virement de crédits du chapitre 020 aux opérations 1801, 08001 et 2004 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant la demande d'offre de prêt qui a été adressée au Crédit Agricole, à la Caisse d'Épargne et à la Banque Postale le 12 juillet 2021 comportant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 € ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux fixe ;
- Échéances trimestrielles ;
- Amortissement constant ;

Considérant que seule la Banque Postale a formulé une réponse ;

Considérant que la réponse de la Banque Postale est la suivante :

- Taux : 0,32 % ;
- Commission d'engagement : 200 € ;
- Total intérêts : 1 657,78 € ;

Considérant que la communauté de communes doit s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités ;

Considérant que la communauté de communes doit en outre s'engager, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale dans les conditions définies ci-dessous :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR ;
- Durée du contrat de prêt : 10 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements ;

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 100 000,00 EUR ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11 octobre 2021, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,32 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

Commission :

- Commission d'engagement : 200,00 EUR.

Article 2 : d'approuver les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale, ci annexées.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SIONNAIS' with a star in the center. A signature is written across the stamp, and the name 'Daniel RONDET' is printed below it.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr